

COMMUNE DE CHAMPEAUX

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 24 AVRIL 2026

Le vingt-quatre avril deux mil vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de CHAMPEAUX, au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, maire.

PRÉSENTS : MM. Yves LAGÜES-BAGET, Stéphane HUBERT, Mme Rachel ADAMSKI, MM. Frédéric VINCENT, Jean-Pierre HOLVOET, Dominique FOURNIER, MMES Lyvia PROUVIER, Valérie PRUD'HOMME, Emmanuelle TONNELIER, M. Florian MOLIN, Mme Brigitte DEKKER et MM. Jean-Pierre MONCHI, Hubert OUDIN.

EXCUSEES ET REPRESENTÉES : Mme Nadège DEWANCKER représentée par Mme Valérie PRUD'HOMME et Mme Stéphanie PASTOR représentée par M. Frédéric VINCENT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Stéphane HUBERT

Le maire demande à l'assemblée l'ajout à l'ordre du jour des points suivants :

- Subvention club de foot de Bombon,
- Convention avec Saint Méry pour les honoraires d'avocat / implantation antenne Orange,
- Annulation de délibérations (délégués aux syndicats SM4VB, SMEP, SYAGE, SMETOM),
- Annulation de délibération délégués au SDESM (2 titulaires, 1 suppléant).

L'ajout de ces points est **adopté à l'unanimité**.

L'ordre du jour devient le suivant :

1. Approbation du dernier compte rendu
2. SDESM : Convention pour la maintenance de l'éclairage public.
3. Maison de santé : mise à disposition de la parcelle communale.
4. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs
5. Élection de la commission d'appels d'offres
6. Personnel : ouverture d'un compte épargne temps
7. Subvention club de foot de Bombon
8. Convention avec Saint Méry pour les honoraires d'avocat / implantation antenne Orange
9. Annulation de délibérations (délégués aux syndicats SM4VB, SMEP, SYAGE, SMETOM)
10. Annulation de délibération délégués au SDESM (2 titulaires, 1 suppléant)
11. Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du 30/03/2026

Aucune remarque n'est formulée sur le compte rendu précédent, il est approuvé à l'unanimité.

2. SDESM : Convention pour la maintenance de l'éclairage public

Le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne propose aux collectivités qui le souhaitent une convention d'adhésion au groupement de commandes des prestations de maintenance de l'éclairage public.

Le groupement permet ainsi d'obtenir des prix plus compétitifs au travers d'un contrat cadre fixant les prix unitaires des interventions.

Adopté à l'unanimité.

M. HOLVOET précise que lorsque l'on constate une anomalie quant à l'éclairage public, il est très utile de préciser le numéro inscrit sur le poteau.

3. Maison de santé : mise à disposition d'une parcelle communale

Le SIVOM Plaine de Brie porte le projet de construction de la maison de santé. Le terrain où est prévue la construction se situant sur la commune de Champeaux, il convient d'établir un bail entre les 2 entités. Ce bail emphytéotique à titre gratuit, d'une durée de 40 ans permet donc de définir les conditions de mise à disposition du terrain dont l'objet est la réalisation de la maison de santé.

M. OUDIN demande où se situera exactement la maison sur le terrain. M. le maire explique que l'implantation sera en retrait de la rue et sur la partie ouest de la parcelle. L'autre côté servant au parking.

Mme DEKKER demande ce qu'il se passera si la maison est vide. M. le maire précise que ce n'est bien entendu pas le but et que les professionnels de santé rencontrés au préalable du projet ont émis des lettres d'intention qui nous permettent d'être confiants. D'autre part, sans maison de santé, le risque est encore plus fort de les voir quitter notre commune.

M. OUDIN informe qu'il a fait le tour des maisons médicales du secteur et que les prix pratiqués ou les prestations proposées par les structures du Chatelet-en-Brie ou de Mormant sont très compétitives.

Adopté à l'unanimité

4. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

M. HUBERT rappelle le rôle de la CCID.

La CCID a un rôle consultatif et intervient principalement pour :

- Donner un avis sur les valeurs locatives cadastrales servant de base aux impôts locaux
- Garantir une évaluation juste et équitable des bases fiscales pour tous les contribuables.
- Informer l'administration fiscale des modifications de propriétés (constructions nouvelles, démolitions, changements d'affectation)

La commission est composée de 6 titulaires et de 6 suppléants désignés par l'administration fiscale sur la base d'une liste de 24 noms proposés par le conseil municipal.

M. HUBERT présente la liste des personnes proposées.

M. OUDIN demande comment a été établie cette liste.

Certains membres actuels de la commission ont émis le souhait de poursuivre leur engagement au sein de cette instance et ont donc été retenus. Il en va de même pour celles et ceux qui ont pu contribuer par le passé au sein de cette commission. Enfin pour finaliser la liste, quelques personnes ont été sollicitées afin de pouvoir proposer une liste complète à l'administration.

La délibération portant proposition des candidats est approuvée par 12 voix pour et 3 contre (Mme DEKKER, MM. MONCHI et OUDIN).

5. Élection à la commission d'appel d'offres

M. le maire rappelle que la création de cette commission est obligatoire pour les communes. Cette commission sera composée de 3 membres dont l'élection se fait au scrutin de liste.

Une seule liste est candidate : M. HUBERT – M. VINCENT – Mme TONNELIER.

La liste est élue avec 12 voix pour et 3 contre (Mme DEKKER, MM. MONCHI et OUDIN).

6. Personnel : ouverture d'un Compte Épargne Temps

M. le maire propose de mettre en place un dispositif de Compte Épargne Temps pour le personnel. Ce compte permet d'épargner des jours de congés en vue d'une utilisation future. Ce compte peut être alimenté de différentes natures de congés dans la limite de 60 jours maximum. Les modalités ont été soumises au Comité Social Territorial qui a émis un avis positif.

Adopté à l'unanimité

7. Subvention au club de foot de Bombon

Une demande de subvention a été reçue en mairie. 3 habitants de Champeaux sont licenciés à ce club, il est proposé d'allouer une subvention de 120 €, soit 40 € /adhérent conformément aux règles habituelles pour les associations extérieures.

Adopté à l'unanimité

8. Convention avec Saint-Méry pour les honoraires d'avocat / implantation Antenne Orange

Suite au contentieux qui oppose la commune de Champeaux et le prestataire d'Orange quant au lieu d'installation de l'antenne téléphonique, la commune de Saint-Méry a proposé de prendre en charge une partie des frais d'avocats. Une convention a donc été établie en ce sens avec un partage des frais d'honoraires en fonction du nombre d'habitants.

Adopté à l'unanimité.

9. Annulation de délibérations du 21 mars 2026 (élection des délégués aux syndicats SM4VB, SMEP, SYAGE, SMETOM)

La désignation des délégués de ces syndicats doit être effectuée par la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux en représentation substitution du fait que les compétences sont désormais transférées.

Par conséquent, la Préfecture demande de retirer les délibérations prises précédemment afin que la Communauté de Communes puisse les reprendre à son compte.

Adopté à l'unanimité.

10. Annulation de la délibération du 21 mars 2026 élection des délégués au SDESM (2 titulaires et 1 suppléant)

La composition du SDESM doit comprendre 2 titulaires et 1 suppléant. Par conséquent, il convient de reprendre la délibération précédente qui mentionnait 2 suppléants.

Les candidats sont les suivants :

Titulaires : M. MOLIN, Mme TONNELIER

Suppléant : M. OUDIN

Adopté à l'unanimité.

11. Questions diverses

Mme DEKKER demande de repeindre les bancs publics, les grilles de la Mairie et du cimetière. Elle demande également de prévoir des réparations sur les 2 poteaux penchés sur la place.

Aucune autre question n'étant soulevée par le Conseil Municipal,

La parole est donnée au public.

M. CHECHIN informe le conseil municipal que faute d'un nombre de participants suffisant, l'ACC a dû annuler le repas dansant du dimanche 26 avril. C'est la première fois en 30 ans d'existence que l'association annule un évènement.

Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 19h20.